

## **GE\_GERICHTE A/775/2007 vom 7. Februar 2007**

GE Cour de justice, 2007-02-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_775\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_775_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/775/2007 du 7 février 2007

IT: GE\_GERICHTE A/775/2007 del 7 febbraio 2007

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.06.2007  
A/775/2007

A/775/2007 ATAS/675/2007 du 13.06.2007 ( AI ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/775/2007 ATAS/675/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 13 juin 2007  
En la cause Madame C \_\_\_\_\_, domiciliée , 1218 Grand-Saconnex, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître POGGIA Mauro recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision rendue par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) en date du 7 février 2007; Vu le recours interjeté par Madame C \_\_\_\_\_, représentée par Me Mauro POGGIA, en date du 27 février 2007; Vu la décision de l'OCAI notifiée le 18 mai 2007 à la recourante et communiquée au Tribunal de céans le même jour, annulant sa première décision du 7 février 2007 et prononçant le renvoi de la cause pour réévaluation du taux d'invalidité; Attendu que par courrier daté du 4 juin 2007, la recourante déclare retirer son recours; Qu'il convient de prendre acte du retrait et de rayer la cause du rôle, sous suite de dépens; Que la recourante, représentée par un avocat, a droit à une indemnité à titre de participation à ses frais et dépens que le Tribunal fixe à 500 fr. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Condamne l'Office cantonal de l'assurance-invalidité à payer à la recourante la somme de 500 fr. à titre de participation à ses frais et dépens. Renonce à percevoir l'émolument. La greffière Sylvie CHAMOIX La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.